

ACADEMIE FISCALE FRANCOPHONE Lomé le 19 septembre 2024

La fiscalisation de l'économie du numérique

Jean-Tristan GARDON (DGFIP)
Julien (Tracfin)

Introduction

IMPACTS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE - PRINCIPAUX CONSTATS

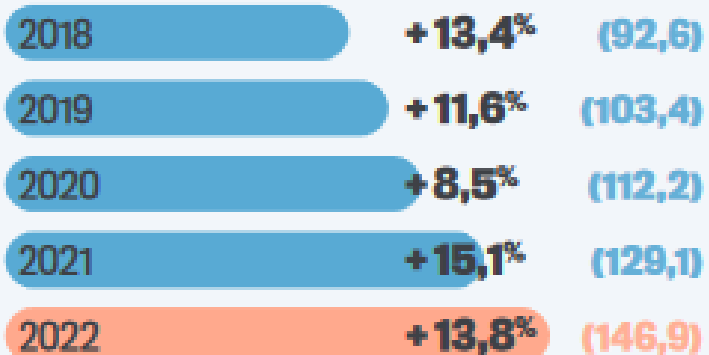
- Aspect transnational de l'économie numérique
- COVID19 : un accélérateur du développement du e-commerce
 - ✓ Nouvelles façons de consommer
 - ✓ Nouvelles façons de payer
 - ✓ Nouveaux process pour déterminer la fiscalité des Etats

Introduction

CHIFFRE D'AFFAIRES E-COMMERCE

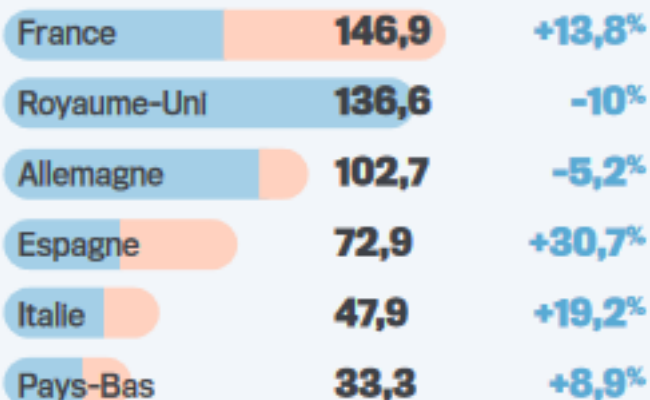
146,9 Md€

+13,8% par rapport à 2021



TOP PAYS EN EUROPE

CHIFFRE D'AFFAIRES PRODUITS ET
SERVICES EN MILLIARDS D'€ EN 2022



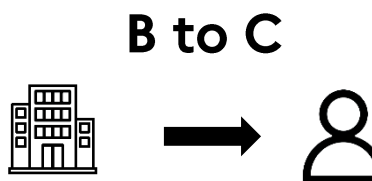
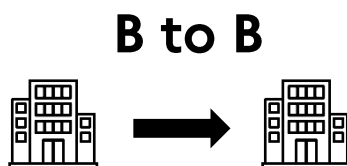
● Chiffre d'affaires en Md€

● Produits ● Services ● Évolution vs 2021

Sources : Royaume-Uni - Office for National Statistics ;
Allemagne - bevh ; Espagne - Adigital (dernier trimestre
estimé) ; Italie - Consorzio Netcomm ; Pays-Bas -
Thuiswinkel.org

1. Le e-commerce : spectre

Le e-commerce c'est :



Le e-commerce c'est encore :

- VENTE DE BIENS
- PRESTATIONS DE SERVICES ELECTRONIQUES

Le e-commerce c'est aussi :

- PLACES DE MARCHÉ
- SITES PROPRES (*STANDALONE*)
- RÉSEAUX SOCIAUX ET APPLICATIONS

2. Le e-commerce : focus territorialité

- **VENTE DE BIENS**

Problématique de territorialité tant impôt sur le résultat que TVA

- **PRESTATIONS DE SERVICE ELECTRONIQUES**

Problématiques de la territorialité et de l'immatérialité
(ex : Gaming / streaming)

3. Le e-commerce : outils juridiques

▪ PLACES DE MARCHÉ

TVA - évolutions récentes de la réglementation :

- **Données ECOLLAB**
Art. 242 bis CGI
- **Paquet TVA e-commerce**
Guichet IOSS / OSS
- **Principe de solidarité des plateformes**
Art. 283 bis
- **Droit de communication visant les entrepôts**
Art. L.96 K LPF

3. Le e-commerce : outils juridiques

▪ PLACES DE MARCHÉ

- Depuis le 1^{er} janvier 2019 : **Données ECOLLAB** (Art. 242 bis CGI)

Obligation déclarative pour les plateformes d'économie collaborative :

*« entreprise, **quel que soit son lieu d'établissement**, qui en qualité d'opérateur de plateforme **met en relation** à distance, par voie électronique, **des personnes** en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service »*



Back«Market



Uber



3. Le e-commerce : outils juridiques

▪ PLACES DE MARCHÉ

○ Depuis le 1^{er} juillet 2021 : **Paquet TVA e-commerce**

- **Guichet unique de l'Union Européenne One Stop Shop (OSS) et Import One Stop Shop (IOSS) sur option**

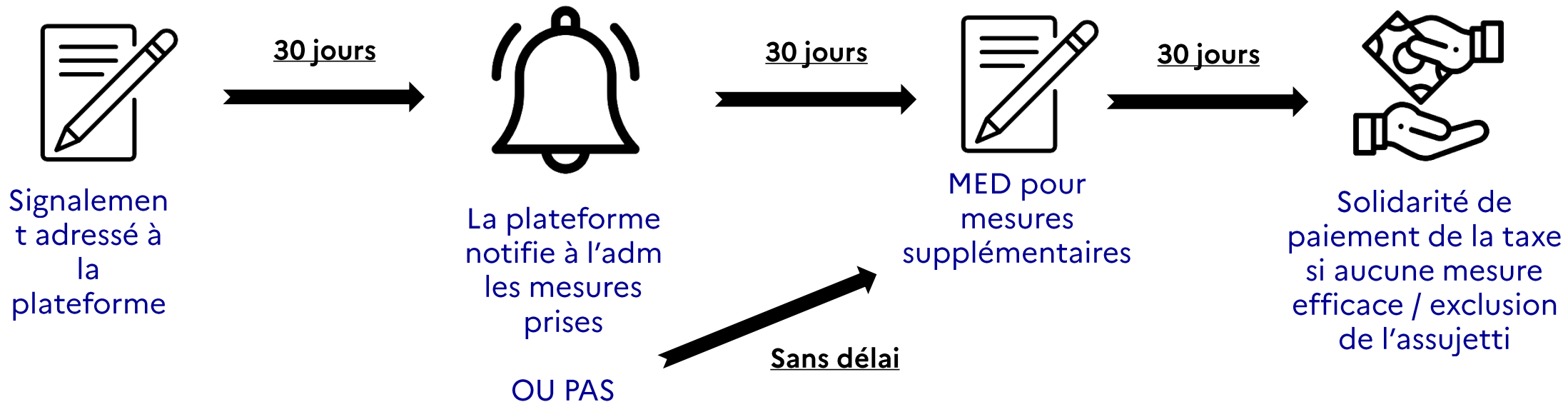


- **Dans certaines circonstances → l'interface électronique = fournisseur présumé = redevable de la TVA**

3. Le e-commerce : outils juridiques

▪ PLACES DE MARCHÉ

- Principe de solidarité des plateformes (Art. 283 bis CGI)



3. Le e-commerce : outils juridiques

▪ PLACES DE MARCHÉ

○ Droit de communication visant les entrepôts (Art. L96 K LPF)

Article 50 sexies M

- a) la raison sociale du propriétaire du bien ;*
- b) les adresses physique et postale (si différentes) du propriétaire du bien ;*
- c) le numéro d'identification fiscal national du propriétaire du bien ;*
- d) le numéro de taxe sur la valeur ajoutée intracommunautaire du propriétaire du bien ou celui de son représentant fiscal au sein de l'Union européenne ;*
- e) la date à laquelle le propriétaire du bien a été informé de ses obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée ;*
- f) l'identifiant douanier EORI du propriétaire du bien ou de l'opérateur économique ayant procédé aux formalités douanières d'importation ;*
- g) le numéro de référence inscrit sur la déclaration en douane d'importation du bien ;*
- h) l'Etat ou le territoire de provenance du bien ;*
- i) la nature et la quantité numéraire du bien ;*
- j) la durée de détention du bien ;*
- k) le lieu et date de livraison du bien.*

3. Le e-commerce : outils juridiques

▪ SITES PROPRES

Quelle société est derrière le site web de vente en ligne ?

- **Mentions légales / CGV**
- **Droit de communication / Échange d'informations entre États visant l'hébergeur du site (OVH, GoDaddy, IONOS, HOSTINGER, etc.)**
- **Droit de communication opérateur téléphonique si n° tél. indiqué**
- **Etc.**

3. Le e-commerce : outils juridiques

▪ RÉSEAUX SOCIAUX ET APPLICATION



Activités occultes non déclarées

Ex :

- prestations de coiffure ;
- coaching en ligne ;
- médecines alternatives ;
- etc.



4. Les nouveaux moyens de paiement

L'économie numérique, c'est également la mutation constatée pour utiliser les flux financiers.

○

➤ Développement des FINTECH

Réglementation UE : passeport européen des néobanques
Moyens de paiement (*Wallets* – TPE – paiement digital)

- ❖ En France :
FICOBA (Fichier des Comptes Bancaires)
Mise en œuvre de Droits de Communication Non Nominatifs (DCNN)
- ❖ International :
Echange d'Informations entre Etats - CESOP

➤ Émergence de l'univers cryptographique



5. Présentation du guichet unique « OSS-IOSS » au travers d'un dossier d'enquête portant sur le e-commerçant Brillant

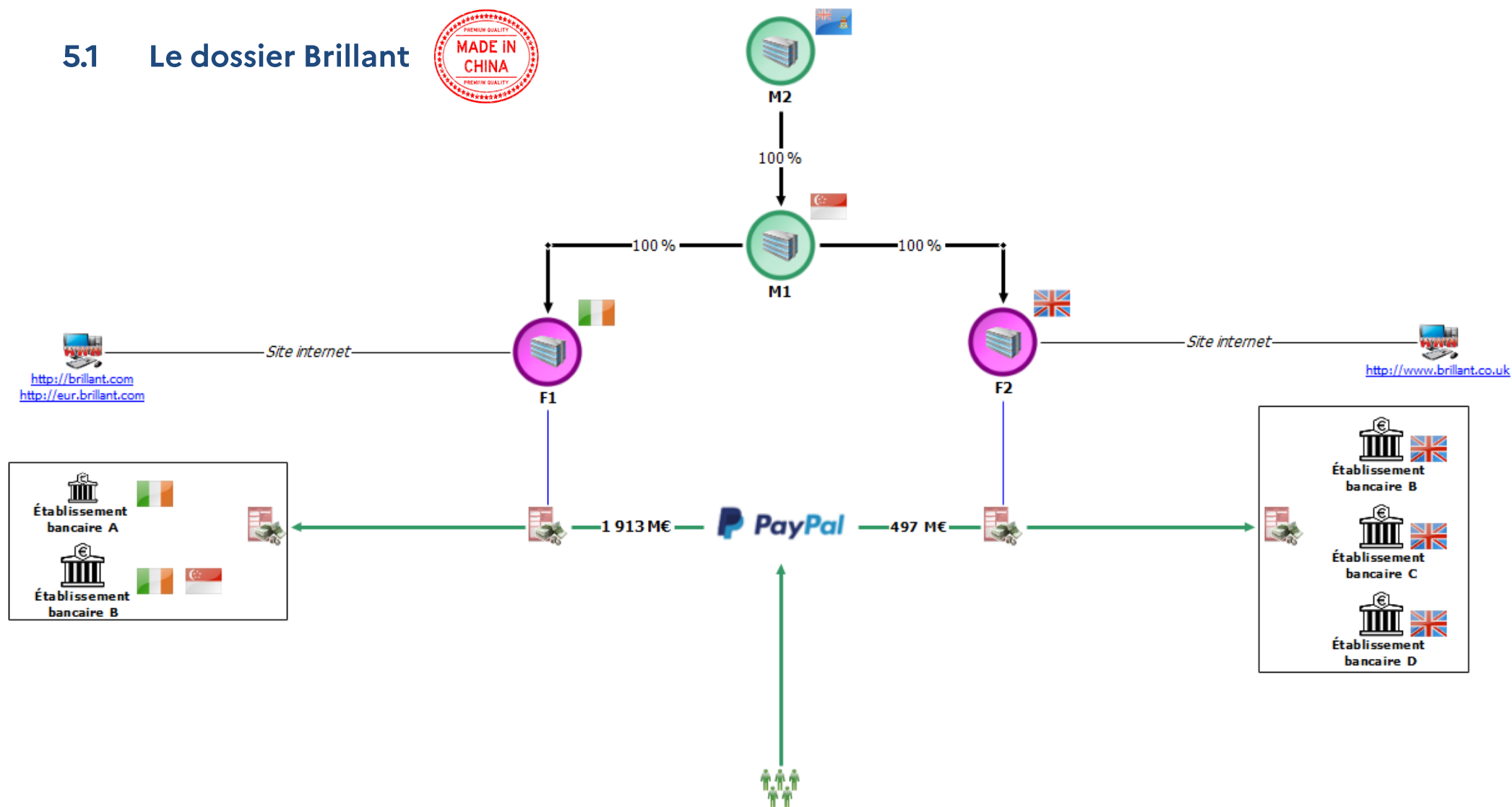


5.1 Le dossier Brillant



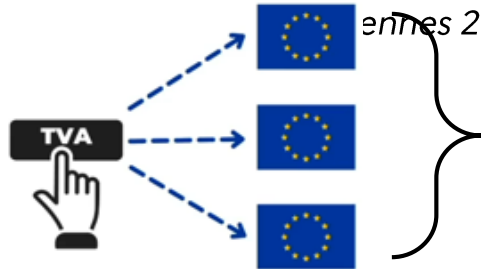
- **Environnement commercial**
 - Dispose d'un site de e-commerce
 - Ventes sur des *marketplaces*
 - Présence de *pop-up stores*
- **Environnement juridique et fiscal de la marque de l'*ultra fast fashion***
 - Un schéma de détention capitalistique du groupe avec des structures opaques situées dans différents pays, certains non coopératifs et bénéficiant d'une fiscalité privilégiée
 - Une société française détenue par une société irlandaise immatriculée en France à la TVA
- **Les éléments financiers et bancaires du groupe**
 - Des flux nombreux difficiles à appréhender auprès de plusieurs opérateurs :
 - GIE-CB
 - Réseau visa
 - Paypal

5.1 Le dossier Brillant



5.2 Le guichet unique de TVA (OSS-IOSS)

Le paquet TVA sur le commerce électronique :

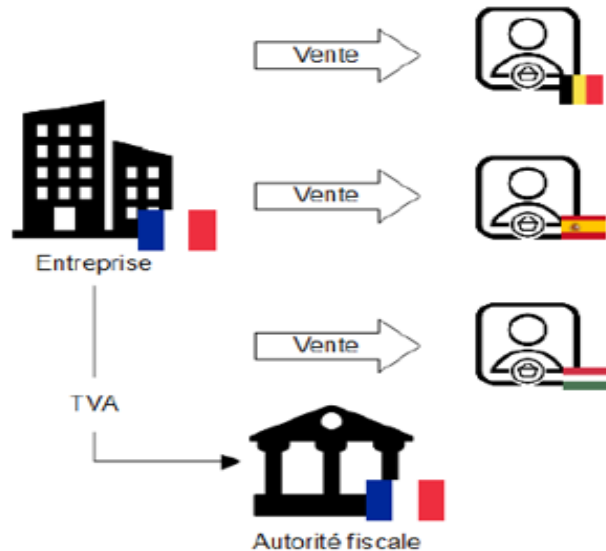


(directives 2017/2455 et 2019/1995 modifiant la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006)

Permet aux entreprises de déclarer et payer l'ensemble de la TVA due au sein de l'Union européenne grâce à une seule et unique téléprocédure, dans leur État membre d'identification

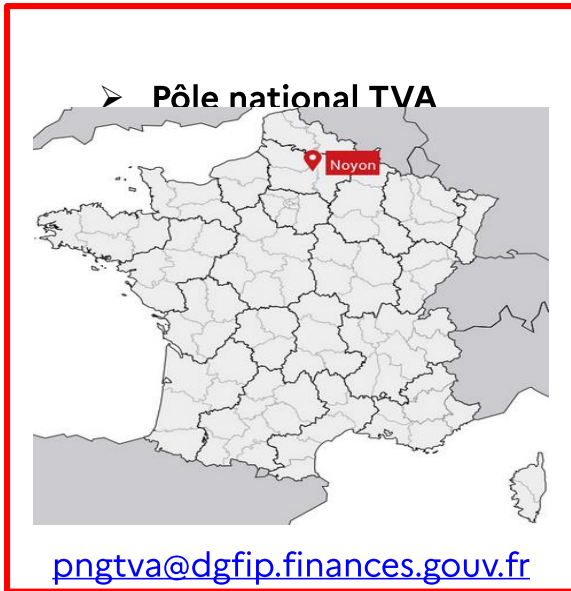
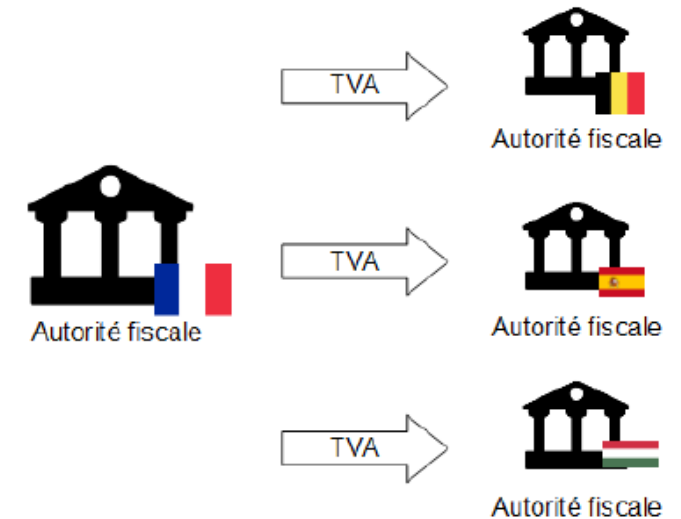
Étape 1 :

- 1 La TVA collectée au travers des opérations éligibles est déclarée et payée par l'optant à l'autorité fiscale de son MSID.



Étape 2 :

- 2 L'autorité fiscale du MSID qui récupère la TVA due dans les MSCON la leur reverse.

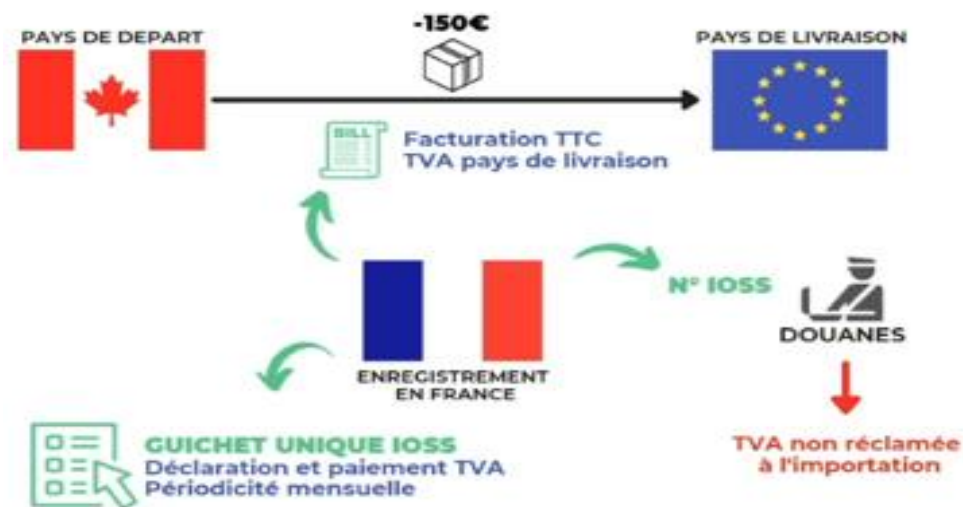


5.2 Le guichet unique de TVA (OSS-IOSS)

Trois régimes à distinguer :

- **Le régime UE (OSS)** prévu à l'article [298 sexdecies G](#) du CGI : étendu à toutes les prestations transfrontières de services fournies dans l'UE par tout opérateur établi ou non dans l'UE, à des non-assujettis et à toutes les ventes à distance intracommunautaires de biens ;
- **Le régime non-UE (OSS)** prévu à l'article [298 sexdecies F](#) du CGI : applicable aux assujettis non établis dans l'UE réalisant des prestations de services transfrontières à des non-assujettis ;
- **Le régime importation (IOSS)*** prévu à l'article [298 sexdecies H](#) du CGI : applicable aux fournisseurs qui réalisent des ventes à distance de biens importés de faible valeur (valeur intrinsèque inférieure ou égale à 150 euros).

**L'adhésion au régime IOSS exonère l'importateur du paiement de la TVA à l'importation due. Un numéro unique (numéro IOSS) est attribué automatiquement à l'importateur optant et donne lieu à des vérifications douanières.*



QUESTIONS ?

—

MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE